



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 05 février 2026

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Rachelle PETIT, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique.

Membres en exercice	36	Délibération n°05/02/2026/04
Présents	26	Objet : Adhésion de la Communauté de communes de la
Pouvoirs	06	Plaine Dijonnaise à la convention-cadre de partenariat «
Votants	32	Le Canal de Bourgogne, un bien commun »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article 134-1 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en vigueur, et notamment l'article 4.2 relatif à la promotion du tourisme,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, approuvé par délibération n°19/01/2023/04 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023,

Vu la Charte Fluviale de Territoire établie en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF) et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or approuvée par délibération n°17/04/2025/06 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025,

Fruit d'un travail collaboratif réalisé aux côtés des partenaires institutionnels, des habitants, des associations, des territoires voisins et des différents acteurs de la voie d'eau, la charte fluviale du territoire de la Plaine Dijonnaise s'oriente autour de quatre enjeux majeurs :

- Faire renaître un lieu de vie animé pour tous les habitants de la Plaine Dijonnaise,
- Faire émerger une destination de loisirs de proximité,
- Capter et fixer les clientèles touristiques itinérantes et séjournantes,
- Faire du canal un outil d'attractivité résidentielle et économique.

Il est rappelé que la feuille de route de la Charte fluviale est composée de dix-sept fiches-actions et de deux préconisations à l'échelle du Canal de Bourgogne, dont l'une invite à œuvrer sur la déclinaison d'une identité touristique partagée avec VNF et les autres EPCI mouillés par le Canal, l'autre à mettre en place une gouvernance à l'échelle du Canal de Bourgogne afin de travailler autour de la mise en œuvre d'actions communes.

L'absence d'information à destination des usagers constitue une lacune majeure sur l'itinéraire de 9 kilomètres de voie d'eau qui jalonne la Plaine Dijonnaise. Dans la perspective d'y remédier, le projet d'installation d'une signalétique informative d'une part et directionnelle d'autre part, a été inscrit dans la fiche-action n°4 de la Charte fluviale de territoire.

L'installation des trois bornes d'information interactives en 2026 le long du linéaire apportera une première réponse au besoin d'information des usagers sur le plan de la signalétique informative.

Sur le plan de la signalétique directionnelle, un audit a été conduit en septembre 2025 par VNF aux côtés de chaque EPCI traversé par la Canal de Bourgogne, afin de produire un état des lieux des panneaux existants indiquant le canal, les services disponibles, les lieux d'intérêt à découvrir à proximité et les carences en la matière. Il ressort notamment de cet audit que tous les EPCI mouillés par le Canal manquent de signalétique ou doivent la renouveler.

La mise en place d'une signalétique commune, cohérente et harmonisée sur l'ensemble de l'itinéraire « Canal de Bourgogne » qui parcourt l'Yonne et la Côte-d'Or sur une distance totale de 242 km permettrait de répondre aux besoins de chacun.

Il est rappelé qu'un contrat de canal de Bourgogne avait été signé pour la période 2018-2022 par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et une partie des partenaires institutionnels concernés par le linéaire de Migennes à Saint-Jean-de-Losne, dont la Région Bourgogne-Franche-Comté, Voies Navigables de France, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Auxois-Morvan côte-d'orien, la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche, Dijon Métropole, la Communauté de Communes Rives de

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Saône, le PETR du Grand Auxerrois et la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne.

À ce jour, aucun nouveau contrat de Canal ne se dessine en raison d'une absence de gouvernance établie.

Un dispositif de soutien financier à l'installation d'une signalétique le long du Canal par les EPCI traversés par le Canal a été mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté (subvention de 40% avec un minimum de dépenses de 20 000,00 € HT-vingt mille euros).

Afin de répondre aux modalités du règlement d'intervention de la Région (RI développement de l'itinérance, volet n°2 « valorisation touristique des voies navigables) et pouvoir bénéficier de cette subvention, il est indispensable que les collectivités et offices de tourisme de la Côte-d'Or, de l'Yonne concernés s'engagent ensemble dans une démarche collective en adhérant préalablement à une convention-cadre de partenariat, à l'instar de celle initiée entre les Communautés de Communes de l'Agglomération Migennes, Serein et Armance et du Tonnerrois en Bourgogne et le département de l'Yonne, annexée en pièce-jointe.

Ces derniers proposent aux autres collectivités de s'associer à cette convention-cadre « Le Canal de Bourgogne, un bien commun » afin de favoriser une synergie et une dynamique commune autour du Canal, de faciliter les connexions avec les bourgs riverains et arrière-pays et de contribuer à la dynamique touristique de chaque territoire traversé par le Canal pour la période 2024-2026.

Les trois axes du partenariat proposés sont les suivants :

Axe 1 : Le développement touristique sur et autour du Canal,

Axe 2 : L'aménagement et l'entretien des équipements du chemin de halage,

Axe 3 La gestion des déchets pour les usagers du Canal de Bourgogne.

Les intercommunalités concernées pourront, sur les bases de cette convention-cadre, réamorcer un premier niveau de coopération permettant de se coordonner et de solliciter un co-financement auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment sur le volet de la signalétique.

Il est précisé que l'adhésion à cette convention-cadre de partenariat a déjà été approuvée par la Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois Bligny-sur-Ouche et par la Communauté de Communes Rives de Saône. Dijon Métropole la soumettra prochainement à son Conseil. Elle sera également soumise au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Considérant la convention-cadre de partenariat « Canal de Bourgogne, un bien commun » et son préambule joint en annexe,

Considérant que la convention-cadre de partenariat ne constitue ni un engagement juridique, ni un engagement financier pour les signataires,

Considérant que le Canal de Bourgogne et ses abords sont vecteurs d'attractivité économique, touristique, culturelle, sportive, récréative ainsi que de biodiversité, dont le développement implique un partenariat fort entre les collectivités qu'il traverse et qui en ont la compétence,

Vu l'Avis favorable de la 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action culturelle & Tourisme) réunie le 17 décembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la convention-cadre de partenariat « Canal de Bourgogne, un bien commun »,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 05 février 2026

Signé électroniquement par : Patrice
ESPINOSA

Date de signature : 10/02/2026

Qualité : Présidence de la

Communauté de Communes de la

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER